

ARRETE MUNICIPAL n° 56 /2025
Réglementant la circulation
Et le stationnement Place Jean Perrin
Et rue Jean de Beaumanoir
Le vendredi 20 juin 2025

Le Maire d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (livre VI) qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'avis favorable de l'agence technique – maison du département de DINAN – en date du : 20/05/25

En raison de la fête de la musique organisée par la commune le vendredi 20 juin 2025 sur la rue Jean de Beaumanoir, et la Place Jean Perrin.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'interdire la circulation des véhicules pendant cette manifestation, (partie de la RD2 comprise entre 16 rue Jean de Beaumanoir jusqu'à la rue de la Mairie ainsi que la Place Jean Perrin et la rue de Haute rive).

ARRETE :

Article 1^{er}

En raison de la fête de la musique organisée par la commune le vendredi 20 juin 2025 :

Stationnement : Le vendredi 20/06 à partir de 10 heures et jusqu'au samedi 21/06 à 1 heure, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la Place Jean Perrin.

Le vendredi 20/06 à partir de 16H30 et jusqu'au samedi 21/06 à 1 heure, le stationnement est interdit rue Jean de Beaumanoir à partir du N° 16 jusqu'à la rue de la Mairie ainsi que sur la rue de Haute Rive.

Article 2

Circulation : le vendredi 20/06 à partir de 17 heures et jusqu'au samedi 21/06 à 1 heure, la circulation des véhicules est interdite dans la rue Jean de Beaumanoir du N°16 jusqu'à la rue de la Mairie, ainsi que sur la Place Jean Perrin.

La rue de Haute Rive sera autorisée dans les deux sens de circulation du vendredi 20/06 à 17 heures jusqu'au samedi 21/06 à 1 heure.

Déviations : Pour les véhicules venant de BECHEREL sur la RD2, une déviation est mise en place par la rue de la Mairie, rue du Souvenir D 39, avenue du Stade, rue de Haute Rive D 78 et inversement pour les véhicules venant de LANVALLAY.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) sera mise en place par les services techniques communaux, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités des portions de voie réglementée.

Article 4

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus et cesseront d'être effectives lorsque celle-ci sera enlevée.

Article 6

Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de ÉVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 20 mai 2025

Le Maire,

P. GAUTIER

